

## ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

produits alimentaires Question écrite n° 87628

## Texte de la question

M. Frédéric Lefebvre attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porteparole du Gouvernement sur les conclusions du rapport de la mission d'information de la commission des
affaires économiques de l'Assemblée nationale sur les circuits courts. Selon l'auteure de ce rapport, la
souveraineté alimentaire a été inscrite dans le droit français grâce à la loi du 13 octobre 2014 d'avenir de
l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt. Cette loi dispose en particulier que l'ancrage territorial de la
production est l'un des objectifs de la politique agricole et alimentaire. La mission d'information souligne que
l'enjeu de la relocalisation de l'alimentation est de mettre en place les conditions du développement des
territoires grâce à une large mobilisation de l'action publique autour de l'alimentation, ce qui permettrait de faire
émerger un véritable maillage en exploitations agricoles et des outils de transformation du territoire destinés aux
produits locaux. Ce rapport suggère de bonifier la dotation globale de fonctionnement des intercommunalités,
qui récompensera ainsi les externalités positives permises par les PAT. Il lui demande de préciser son opinion à
ce sujet.

## Données clés

Auteur : M. Frédéric Lefebvre

Circonscription: Français établis hors de France (1re circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 87628

Rubrique: Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Économie

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 1er septembre 2015, page 6569

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)